

LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

Le lundi 17 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Ghislaine CARRIER, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, Thierry MAGNOLI, Mickaël BARDOUX, Mickaël JOMARD, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Hervé DE SAINT JEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé DE SAINT JEAN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE

Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que huit délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Dotation CCPA
- Crédits amortissement subventions amortissement
- Régularisation crédits amortissement
- Avenant au contrat de maintenance station d'épuration
- Fonction salariale
- Charte de mutualisation CCPA
- Adhésion au groupement électricité
- Adhésion au groupement GRDF

DELIBERATIONS

DECISION MODIFICATIVE DOTATION DE COMPENSATION CCPA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits budgétaires prévus à l'article 7321 (Dotation de solidarité communautaire) en recettes de fonctionnement n'étant pas suffisants, il faut prévoir 37544.96 € à ce même article et pour équilibrer le budget, rajouter :

- 10000 € à l'article 6411 « Rémunération du personnel titulaire »
- 4000 € à l'article 60631 « Fournitures d'entretien »
- 10000 € à l'article 6156 « maintenance »
- 3544.96 € à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 10000 € à l'article 60633 « Fournitures de voirie »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à ces opérations

DECISION MODIFICATIVE CREDITS AMORTISSEMENT SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une écriture budgétaire est nécessaire pour les amortissements des subventions de l'assainissement.

Il faut inscrire la somme de 6188.66 € en dépenses d'investissement à l'article 13911 « Subventions d'équipement » chapitre 040 « Opérations d'ordre de section à section » et la même somme en recettes de fonctionnement à l'article 777 « Quote-part des subventions » chapitre 042 « Opérations d'ordre de section à section ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à cette opération.

DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION CREDITS AMORTISSEMENT DE BIENS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une écriture budgétaire est nécessaire pour la régularisation des crédits amortissement des biens de l'assainissement.

D'une part, il faut inscrire la somme de 31663.19 € en dépenses d'investissement à l'article 2156 « matériel spécifique » chapitre 041 « Opération d'ordre patrimonial » et la même somme en recettes d'investissement à l'article 211 « Terrains » chapitre 041 « Opération d'ordre patrimonial ».

D'autre part, il faut inscrire la somme de 3465.40 € en dépenses de fonctionnement à l'article 6811 « Dotations aux amortissements » chapitre 042 « Opérations d'ordre de section à section » et la même somme en recettes d'investissement à l'article 208 « Autres immobilisations incorporelles » chapitre 040 « Opérations d'ordre de section à section ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à ces opérations.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LYONNAISE DES EAUX

Monsieur le Maire présente l'avent n° 1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif qui a pour objet d'inclure :

- Les nouveaux ouvrages au périmètre de la délégation,
- Les nouvelles obligations réglementaires de dégrèvement en cas d'augmentation anormale de consommation liée à une fuite après compteur,
- Les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- La nouvelle rémunération du Délégué.

Concernant les conditions financières, les tarifs de base définis aux articles 39.2.1 et 39.2.2.1 sont abrogés et remplacés par :

Abonnements

Le montant de l'abonnement revenant au Délégué est fixé à : 24,00 € HT/Semestre

Consommations

Le tarif délégataire exprimé en euros par m³ avec une précision de 4 décimales au maximum, est le suivant :

1,0555 € HT par m³ d'eau potable livrée aux abonnés (0,9812 € au titre du contrat de base et 0,0743 € au titre de l'avenant).

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mr Le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve avec 13 voix pour et 2 abstentions la proposition de Mr Le Maire,
- Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, aux conditions ci-dessus,
- Mandate Mr Le Maire pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint d'animation ouvert sur le grade des adjoints d'animation doit être créé pour remplacer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin de permettre à l'agent d'accompagner les élèves de classes élémentaires à la piscine une fois par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer ce poste.

APPROBATION DE LA CHARTE DE MUTUALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-1 et L5211-4-2,

Considérant que les communes et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation,

Considérant que cette volonté politique poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir/améliorer/développer le service rendu à l'utilisateur,
- Préserver la proximité et l'accessibilité des services publics,
- Renforcer la cohérence des politiques publiques,
- Rechercher une plus grande efficacité des services,
- Renforcer la communauté d'intérêt entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Considérant que la mutualisation s'inscrit comme un levier dans la stratégie du territoire et dans le projet de mandat,

Considérant que la mise en place de la mutualisation nécessite de définir un cadre politique et méthodologique pour mener à bien ce projet,

Considérant que la mise en œuvre d'une charte de mutualisation apportera un socle commun dans les conditions de réussite, de gouvernance et d'étapes du projet de mutualisation du Pays de l'Arbresle,

Considérant la présentation de la démarche de mutualisation et du projet de charte devant la Conférence des Maires du 9 octobre et du 6 novembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le lancement d'une démarche de mutualisation sur le territoire du Pays de l'Arbresle,

Approuve la Charte de mutualisation,

Autorise le Maire à signer la charte, annexée à la présente délibération, et tous documents afférents au lancement de la démarche de mutualisation.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Mr L'Adjoint au Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'instituer le taux de taxe d'aménagement de 4 % sur l'ensemble du territoire communal, avec 14 voix pour, et 1 voix pour un taux de 3 %,
- Décide d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, avec 10 voix pour et 5 voix pour l'absence d'exonérations,
- Précise que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse,
- Dit que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE « LA NOYERAIE »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2 alinéa 1^{er} et L.211-4,

Considérant que l'autorité compétente pour instaurer le droit de préemption urbain de droit commun ou renforcé est la commune,

Vu la délibération en date du 17 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé par délibération en date du 17 mars 2014,

Considérant qu'en vertu de l'article 1.2.1 de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle exerce la compétence d'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ; que par conséquent, la commune peut décider de lui transférer tout ou partie de ses compétences en cette matière,

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence implique de disposer d'un moyen d'intervention direct sur les terrains et bâtiments mis en vente dans les zones d'activités,

Considérant que la ZAE La Noyeraie sise sur la commune de Sarcey est d'intérêt communautaire,

Considérant le plan ci-annexé portant définition de la zone considérée ainsi que la liste des parcelles cadastrées concernées,

Après avoir entendu l'exposé de Mr L'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, et 1 abstention :

- Décide de déléguer à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles de la zone d'activités communautaire de « La Noyeraie » sur lesquels s'applique sa compétence d'aménagement, les déclarations d'intention d'aliéner devant lui être transférées dès réception,
- Précise que le périmètre concerné fait l'objet du plan et de la liste des références cadastrales ci-annexés,
- Précise que ce droit s'exerce pour l'intégralité des procédures prévues, y compris les acquisitions par voie d'expropriation,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Mr Le Préfet et à Mr Le Président de la Communauté de Communes.

DECISION MODIFICATIVE REMUNERATION AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir pallier aux dépenses de rémunération au titre des eaux pluviales, il faut prendre la somme de 2909.02 € sur le budget assainissement, à l'article 704 « Travaux », pour la mettre à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à cette opération.

ECLAIRAGE PUBLIC – EXPERIMENTATION DE LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Le projet d'extinction de l'éclairage public :

Une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit (de 0h00 et 6h00 la semaine et le week-end), à l'instar de nombreuses communes en France.

Techniquement facile à mettre en place (la commune étant déjà équipée d'horloges astronomiques), le dispositif permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité de l'ordre de 2000 € par an ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

L'opération prévoit également un renforcement du dispositif de signalisation des obstacles sur les voies afin de garantir la sécurité routière.

Déroulement du dispositif :

L'extinction de l'éclairage nocturne sera expérimentée sur une durée de 1 an. La population sera largement informée (flash infos, affichage...) et associée, tout au long de la période de test. Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires. A l'issue, le conseil municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser ou non le dispositif.

LE CONSEIL, Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE d'adopter le principe d'expérimentation d'une coupure de l'éclairage public toute ou partie de la nuit pour une période de 1 an en concertation avec la population,

PRECISE qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible.

FIXE les modalités de la concertation comme suit :

- Information du public par le biais d'une note d'information distribuée par voie de presse, dans le prochain bulletin municipal et affichée sur des panneaux à l'entrée du village.
- Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience,
- Mise à disposition d'un registre de consultation en Mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des Sarceyrois.

MISSION TEMPORAIRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Formalisées par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune de SARCEY habitants à 766 € (0,81 €/habitant).

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal :

- Sollicite du centre de gestion que lui soient affectés, à compter du 1^{er} Janvier 2015, des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions temporaires d'assistance juridique,
- Donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2015

SUBVENTION CONTRAT PLURI-ANNUEL CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 4 Novembre 2014 de Madame la Présidente du Conseil Général, informant que la Commission Permanente a adopté le 28/10/2014 notre projet de contrat pluriannuel concernant la rénovation de la salle des fêtes pour un montant HT de 93700 € et la mise en réseau de 3 postes informatiques de la mairie pour un montant HT de 7016 €, donc un coût total HT de 100716 €.

Le montant de l'aide départementale au titre du présent contrat s'élève donc à 25179 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le montant attribué
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat
- Et le charge à engager les travaux

Les deux délibérations :

- Adhésion au groupement électricité
- Adhésion au groupement GRDF

Sont reportées au prochain conseil municipal, faute d'éléments complémentaires.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Olivier LAROCHE fait part de différents points à propos de la CCPA :

- Le montant prévu pour les travaux d'Aqua Centre est de 14 millions d'euros TTC.
- La taxe de séjour est reconduite à l'identique
- Une redevance spéciale pour les ordures ménagères, est prévue pour tous les professionnels.
- Les référents pour les déchets sont désignés : Thierry MAGNOLI et Julien SUBRIN

Olivier LAROCHE indique que les articles pour la feuille du tilleul doivent lui parvenir avant le 25 novembre et ceux pour le bulletin municipal avant le 5 décembre.

Christine PICQUET informe qu'une enquête sur les rythmes scolaires sera distribuée aux parents et que pour le prochain trimestre, il y aura de la zumba pour les petits.

Alain GEORGE précise que lors du dernier conseil d'école, les parents des élèves de maternelle nous ont fait part d'une grande fatigue de leurs enfants, mais un bon éventail de choix d'activités. Deux enfants sur 116 ne participent pas aux activités.

Marie GIRIN présente deux dossiers de permis de construire :

- Aménagement d'une maison existante et extension pour création d'un garage – Hameau des Roches – accepté le 3 octobre 2014.

- Rénovation bâtiment – Impasse du Mas – demande de pièces complémentaires.

Julien SUBRIN informe que la taille des haies est en cours, ainsi que les travaux de la SDEI. Les travaux sur le pont situé sur la D67 (en direction des Ponts Tarrets) se feront en 2015. L'enrobé place du Tilleul est à reprendre.

Nous avons eu le 1^{er} prix de fleurissement des pierres dorées. Les plantations d'hiver sont faites. Des pensées ont été plantées et trois tonneaux ont été installés devant la mairie.

Le Sapin de Noël a été gracieusement offert par Monsieur MAZALLON, il sera installé le 24 novembre.

Les guirlandes lumineuses vont être posées le samedi 29 novembre à partir de 8h30.

Julien a demandé un devis à Monsieur REBEYROLLE pour les jardins partagés.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Alain MORIVAL fait part de la réunion de la CCPA à propos d'un projet jeunesse 11/25 ans. Des thématiques pour les jeunes sont proposés.

Alain informe le Conseil que des élèves du Lycée Diderot ont proposés un partenariat avec le Comité des Fêtes pour réaliser des costumes pour la fête du foin dans le cadre d'un projet scolaire.

Ghislaine CARRIER informe que pour la fête du foin, un projet animation est en cours.

Alain GEORGE informe que la Commission Sports a visité l'entreprise URBAN Park de Tarare, fabricant de city stade où il avait demandé un devis. Le coût s'élèverait approximativement à 50 000 € (à étudier).

Thierry MAGNOLI s'occupe du matériel (friteuse, cafetière, crêpière, machine à hot dog et barnum) mis à disposition aux associations.

Chantal THORE précise que le téléthon et le lâcher de ballons a lieu le lundi 8 décembre 2014.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Alain GEORGE précise que :

- seuls les logiciels paye et comptabilité ont été changés. Désormais, les secrétaires travaillent sur COSOLUCE, au lieu d'EUROSYL. Les autres logiciels : cimetière, état civil, élections et garderie sont toujours chez EUROSYL (NEOCIM).

- l'enfouissement des réseaux route de la cave et chemin de Fontlavis sont repoussés au mois de janvier 2016.

- dans le cadre des amendes de police, 4465 € ont été attribués pour l'aménagement du carrefour.

- pour les travaux de la salle des fêtes, qui vont commencer l'année prochaine, des dates ont été bloquées : du 1^{er} mars au 20 mars et du 4 avril au 17 avril, l'architecte a rendez-vous avec Alain GEORGE ce mercredi.

- pour les travaux de l'école, l'étude est en cours.

- le repas des anciens a lieu le 30 novembre : les conseillers et présidents d'associations sont invités à l'apéritif.

- les vœux du maire sont prévus le dimanche 11 janvier.

La séance est levée à 23 h 50.

Bon pour accord

Hervé